

Délégation à la Sécurité Routière

Liberté Égalité Fraternité

Sous-Direction de l'Education Routière et du Permis de conduire

Paris, le 11 mars 2022

Relevé de conclusions

Objet : Groupe de travail relatif aux missions exercées par les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR)

Pièce jointe : Tableau de synthèse

Par courrier en date du 28 août 2021, le ministre a annoncé la mise en place de groupes de travail relatifs aux missions, à la formation, et au régime indemnitaire des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR).

A l'issue de réunions bilatérales de concertation avec l'ensemble des organisations syndicales, il a été décidé de placer les thématiques suivantes sous l'égide de la DSR: les missions des IPCSR, les missions des DPCSR, les formations des IPCSR, les formations des DPCSR, le chronométrage des tâches des IPCSR. La DRH s'est vu confier l'organisation des GT statuts-indemnitaire.

D'un point de vue méthodologique, le présent groupe de travail a été l'occasion de passer en revue les missions des DPCSR et les textes qui leurs sont applicables. Pour chacune des missions, le dialogue a été ouvert avec les organisations syndicales sur les évolutions souhaitées.

Deux réunions ont été programmées le 11 février et le 3 mars 2022. Les propositions des organisations syndicales ont été exprimées à la fois en séances et par écrit dans l'intervalle des deux réunions. La position de la délégation à la sécurité routière sur chacune de ces propositions a été exprimée en séance.

La qualité des débats a permis de lister de manière exhaustive les missions réalisées par les DPCSR dans le cadre de ce groupe de travail essentiellement préparatoire aux autres GT. Des missions nécessitant une évolution des textes statutaires ou des instructions ont été

identifiées, de même que les missions nécessitant de revoir la formation des DPCSR. Enfin, s'agissant de fonctions d'encadrement, il a été rappelé que toutes les missions ne peuvent être listées dans un document cadre et un certain nombre d'entre elles relèvent de la rédaction des fiches de postes. La synthèse des propositions des organisations syndicales figure dans le tableau de synthèse joint.

La réunion du 3 mars dernier a été conclusive et permet de passer le relais à la DRH pour l'organisation du GT statuts – indemnitaire.